Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme LAMBRON Céline donne pouvoir à Mme SERRE Geneviève
Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme FOUILLEUL Marie-Claire

Etaient Absents excusés : Mme LAMBRON Céline, Mme SCHNECKENBURGER Karine.

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme CARREAU Claudie est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 16 février 2023 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et la Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine
1.1 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
1.2 Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe lotissement Belle Fontaine
1.3 Vote du budget primitif 2023 budget annexe lotissement Belle Fontaine
2. Budget du service assainissement
1.4 Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement
1.5 Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement
1.6 Affectation des résultats 2022 du budget assainissement
1.7 Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement
3. Budget principal de la commune
1.8 Vote du compte administratif 2022 du budget de la commune
1.9 Approbation du compte de gestion 2022 du budget de la commune
1.10 Affectation des résultats 2022 du budget de la commune
1.11 Vote du budget primitif 2023 du budget de la commune
4. Vote des taux d'imposition 2023
5. Nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Virements de crédits entre chapitres - Délégation au maire
6. Fourniture et confection des repas scolaires et des repas à domicile – Avenant n°1 au contrat Restauval
7. Château de Courtanvaux – Location du 21 au 23/07/2023 - Annulation
8. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille - Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain
9. Destination des coupes de bois – Exercice 2023
10. Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement
11. Demande de subvention de la Banque alimentaire de la Sarthe
12. Demande de sponsor – Twirling Club Besséen
13. Demande de subvention – Ligue contre le cancer
14. Conseil Départemental de la Sarthe – Convention fixant les conditions d'utilisation des piscines par les collégiens

URBANISME

15. Vente à l'amiable de la parcelle AL 454 sise 9 Place de la Tour par la commune de Bessé-sur-Braye à M. et à Mme
16. Création d'un parcours découverte dans le cadre de l'inventaire du patrimoine du Perche Sarthois
17. Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés de type « LoRa » sur la parcelle AL 405

QUESTIONS DIVERSES

FINANCES

1. Budget annexe du lotissement Belle Fontaine

1.1 Vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine *(délibération n°202303DL014)*

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, qui rend compte annuellement, au Conseil Municipal, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
Ce document est soumis au vote du Conseil Municipal qui l'arrête définitivement avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (soit le 31 janvier de l'année n + 1). Il sera transmis au représentant de l'Etat, dans les 15 jours qui suivent son approbation.

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

Section de fonctionnement :
Dépenses : 196 415.45€
Recettes : 196 415.45€
Résultat : 0.00€

Section d'investissement :
Dépenses : 196 415.45€
Recettes : 196 415.45€
Résultat : 0.00€

Résultat de clôture : 0.00€

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2022.

M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.2 Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
(délibération n°202303DL015)

Le compte de gestion est établi par le comptable public (receveur du centre des finances de la Ferté-Bernard) ; il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.
Il est soumis au vote du Conseil Municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif avant le 1er juin de l'année n + 1.

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget annexe lotissement Belle Fontaine.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Approuve le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.3 Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
(délibération n°202303DL016)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses : 196 415.45€	Dépenses : 196 415.45€
Recettes : 196 415.45€	Recettes : 196 415.45€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	042 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€	040 Op. d'ordre entre sections	196 415.45€
TOTAL	196 415.45€	TOTAL	196 415.45€

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- Vote le budget primitif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine pour l'année 2023.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2. Budget du service assainissement

2.1 Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement (*délibération n°202303DL017)*

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget assainissement.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	10 477,35€	002 Résultat Fonct. reporté	463 004,02€
012 Charges du personnel	7 500,00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822,51€
022 Dépenses imprévues	0€	70 Produits des services	99 987,35€
023 Virement à la section Inv.	0€		
042 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€		
66 Charges financières	298.75€		
TOTAL DEPENSES	**68 415,62€**	**TOTAL RECETTES**	**583 813,88€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	001 Solde exécution section Invest.	133 742,14€
16 Emprunts dettes assimilés	2 825,37€	021 Virement section fonct.	0 €
23 Immobilisations en cours	20 933,33€	040 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€
		13 Subv. investissement	10 320,00€
TOTAL DEPENSES	**44 581,21€**	**TOTAL RECETTES**	**194 201,66€**

Section de fonctionnement :
Dépenses : 68 415.62€
Recettes : 583 813.88€

Excédent : 515 398.26€

Section d'investissement :
Dépenses : 44 581.21€
Recettes : 194 201.66€

Excédent : 149 620.45€

Excédent Global de clôture : 665 018.71€

Pour information : RESTES A REALISER 2022
DEPENSES : 433 115.99€
RECETTES : 130 000.00€
SOLDE : - 303 115.99€

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2022.
M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2022 du budget assainissement (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➢ Adopte le compte administratif 2022 du budget du service assainissement.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2.2 Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement (*délibération n°202303DL018)*

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget assainissement.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➢ Approuve le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

2.3 Affectation des résultats 2022 du budget assainissement *(délibération n°202303DL019)*
(La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.
Ainsi, la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif au cours de la même séance, les résultats sont donc intégrés au budget primitif)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Résultat de l'exercice 2022 : +52 394.24€
Résultats antérieurs reportés : +463 004.02€
Résultat de clôture 2022 : +515 398.26€

Soit un résultat à affecter +515 398.26€

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (R001) :+ **149 620.45€**

Solde des restes à réaliser en investissement 2022 : - **303 115.99€**

Besoin de financement : 153 495.54€

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Réserves en investissement R 1068 : **153 495.54€**

Report en fonctionnement R 002 : **361 902.72€**

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'affectation des résultats du budget assainissement 2022.

Nombre de conseillers votants : 16

Votes pour : 16

Votes contre : 0

Abstentions : 0

2.4 Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement *(délibération n°202303DL020)*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget assainissement comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 457 725.23€

Recettes : 457 725.23€

Section d'investissement

Dépenses : 841 593.70€

Recettes : 841 593.70€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	38 500.00€	002 Résultat Fonct. reporté	361 902.72€
012 Charges du personnel	7 500.00€	042 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€
022 Dépenses imprévues	3 000.00€	70 Produits des services	75 000.00€
023 Virement à la section Inv.	358 338.19€		
042 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€		
66 Charges financières	247.52€		
TOTAL DEPENSES	**457 725,23€**	**TOTAL RECETTES**	**457 725,23€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre entre sections	20 822.51€	001 Solde exécution section Invest.	149 620.45€
16 Emprunts dettes assimilés	2 876.58€	021 Virement section fonct.	358 338.19€
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00€	040 Op. d'ordre entre sections	50 139.52€
23 Immobilisations en cours	807 894.61€	10 Dotations, fonds divers et réserves	153 495.54€
		13 Subv. investissement	130 000.00€
TOTAL DEPENSES	**841 593,70€**	**TOTAL RECETTES**	**841 593,70€**

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2023.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Budget principal de la commune

3.1 Vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune *(délibération n°202303DL021)*

M. le Maire présente le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 056 095.29€	002 Résultat Fonct. reporté	869 684.39€
012 Charges du personnel	1 985 100.93€	013 Atténuations de charges	82 042.34€
014 Atténuations de produits	33 298.00€	042 Op. d'ordre entre sections	45 470.93€
042 Op. d'ordre entre sections	107 134.23€	70 Produits des services	341 847.38€
65 Charges gestion courante	114 597.06€	73 Impôts et taxes	1 384 823.00€
66 Charges financières	11 855.77€	731 Fiscalité locale	943 720.11€
67 Charges exceptionnelles	48.50€	74 Dotations, subventions	402 131.54€
		75 Autres produits	112 008.82€
		77 Produits spécifiques	9 520.00€
TOTAL DEPENSES	**3 308 129.78€**	**TOTAL RECETTES**	**4 191 248.51€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	45 470.93€	001 Solde d'exécution Inv.	80 490.93€
16 Emprunts dettes assimilés	108 654.78€	040 Op. d'ordre entre sections	107 134.23€
20 Immobilisations incorporelles	12 431.04€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	34 496.30€
21 Immob. corporelles	159 663.33€	13 Subv. investissement	108 562.11€
23 Immob. en cours	70 262.17€	16 Emprunts et dettes	181 059.16€
TOTAL DEPENSES	**396 482.25€**	**TOTAL RECETTES**	**511 742.73€**

Section de fonctionnement :
Dépenses : 3 308 129.78€
Recettes : 4 191 248.51€
Excédent : 883 118.73€

Section d'investissement :

Dépenses : 396 482.25€
Recettes : 511 742.73€

Excédent : 115 260.48€

Excédent Global de clôture : 998 379.21€

Pour information : RESTES A REALISER 2022

DEPENSES : 904 646.47€
RECETTES : 621 659.00€
SOLDE : - 282 987.47€

Mme Annie NELET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2022.

M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la commune (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le compte administratif 2022 du budget du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3.2 Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune *(délibération n°202303DL022)*

M. le Maire indique qu'après vérification avec le service financier, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget principal de la commune.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3.3 Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune *(délibération n°202303DL023)*

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu au cours de la séance, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de:

Résultat de l'exercice 2022 :	+ 13 434.34€
Résultats antérieurs reportés :	+ 869 684.39€
Résultat de clôture 2022 :	**+ 883 118.73€**
Soit un résultat à affecter de	**+ 883 118.73€**

Décide de l'affecter comme suit :

Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 (R001):	+ 115 260.48€
Solde des restes à réaliser en investissement 2022 :	- 282 987.47€
Besoin de financement :	**167 726.99€**

AFFECTATION DU RESULTAT 2022
Réserves en investissement R 1068 : **167 726.99€**
Report en fonctionnement R 002 : **715 391.74€**

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'affectation des résultats du budget principal de la commune.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3.4 Vote du budget primitif 2023 du budget principal de la commune *(délibération n°202303DL024)*

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2023 du budget principal de la commune comme suit :

Section de fonctionnement
Dépenses : 3 967 945.74€
Recettes : 3 967 945.74€

Section d'investissement
Dépenses : 1 390 080.86€
Recettes : 1 390 080.86€

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	1 539 868.77€	002 Résultat Fonct. reporté	715 391.74€
012 Charges du personnel	2 016 500.00€	013 Atténuations de charges	214 500.00€
014 Atténuations de produits	50 000.00€	70 Produits des services	288 500.00€
023 Virement à la section Inv.	162 113.00€	731 Fiscalité locale	1 001 000.00€
042 Op. d'ordre entre sections	62 481.39€	73 Impôts et taxes	1 358 979.00€
65 Charges gestion courante	126 840.00€	74 Dotations, subventions	307 575.00€
66 Charges financières	9 142.58€	75 Autres produits	82 000.00€
67 Charges exceptionnelles	1 000.00€		
TOTAL DEPENSES	**3 967 945.74€**	**TOTAL RECETTES**	**3 967 945.74€**

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts dettes assimilés	113 113.00€	001 Solde d'exécution Inv.	115 260.48€
20 Immob. incorporelles	60 188.00€	021 Virement de la section Inv.	162 113.00€
204 Subv. d'équipt versées	125 368.00€	040 Op. d'ordre entre sections	62 481.39€
21 Immob. corporelles	226 296.52€	10 Dotations, fonds (FCTVA)	202 726.99€
23 Immob. en cours	865 115.34€	13 Subv. investissement	696 499.00€
		16 Emprunts et dettes	151 000.00€
TOTAL DEPENSES	**1 390 080.86€**	**TOTAL RECETTES**	**1 390 080.86€**

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
➢ Vote le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Vote des taux d'imposition 2023 *(délibération n°202303DL025)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition, comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux 2023
Taxe foncière (bâti) - TFPB	39.65 %
Taxe foncière (non bâti) – TFPNB	34.89 %
Taxe d'habitation – TH	17.99 %

Il précise que cette année, le Conseil Municipal doit voter un taux de taxe d'habitation (TH) qui est appliqué notamment aux résidences secondaires. Le taux de 17.99% est le taux de référence de la TH de 2019.

D'autre part, il est à noter pour cette année 2023 une actualisation des bases de 7.1% qui induit déjà une augmentation de recettes même en conservant les taux de l'année précédente.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer les taux d'imposition proposées des taxes directes locales.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Virements de crédits entre chapitres - Délégation au maire *(délibération n°202303DL026)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18/11/2021, il a été adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57.
Ce référentiel budgétaire et comptable étend aux collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment dans les communes < à 3 500 habitants, le Maire peut recevoir délégation pour faire des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner cette délégation au Maire.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 1

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	X		
FOUILLEUL	Marie-Claire	X		
MARIAIS	Jean-Pierre	X		
NELET	Annie	X		
LEROY	Michel	X		
THOIREY	Isabelle	X		
CARREAU	Claudie	X		
GILLET	Danick	X		
SERRE	Geneviève	X		
BORDE	Jany	X		
DESHAYES	Patrick			X
SCHNECKENBURGER	Karine	X		
BOISNARD	Jean-Pierre	X		
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	X		
BESNIER	Claire	X		
LAMBRON	Céline	X		
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		15	0	1
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

6. Fourniture et confection des repas scolaires et des repas à domicile – Avenant n°1 au contrat Restauval *(délibération n°202303DL027)*

Vu le contrat de fourniture et de confection des repas scolaires et des repas à domicile signé avec Restauval, le 11/07/2022,

M. le Maire présente un avenant au contrat ayant pour objet la réévaluation des frais fixes de l'entreprise Restauval en raison de la diminution du nombre de repas facturés.

En effet, le contrat fait référence dans le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) à un nombre de repas moyen sur l'année, évalué lors de la consultation du marché.

- Repas scolaires : 23 150 (168.98 repas par jour en moyenne sur 137 jours d'école)
- Repas à domicile : 8 600 (23.69 repas par jour en moyenne sur 363 jours)

Depuis septembre 2022, il a été constaté une diminution du nombre de repas, on est passé en moyenne, à 137 repas par jour pour les scolaires et à 13 repas par jour pour le portage.

Par conséquent, le montant des frais fixes supporté par Restauval est donc réévalué. A compter du 1/03/2023, la refacturation se fera chaque mois sur la base suivante :

(Nombre théorique du mois – nombre de repas réellement réalisé) x 1.35€ HT de frais fixes unitaires.

Inversement, il est également convenu que si le nombre de repas venait à dépasser le nombre inscrit au BPU, Restauval reverserait de la même manière les frais fixes équivalents à trop perçu.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Château de Courtanvaux – Location du 21 au 23/07/2023 – Annulation *(délibération n°202303DL028)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de M. et Mme FURY demandant l'annulation de leur location du Château de Courtanvaux du 21 au 23/07/2023 en raison des travaux.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'annulation de la location des salons du Château de Courtanvaux.
- Autorise M. le Maire à émettre le titre d'annulation au nom de M. et Mme FURY.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

8. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain *(délibération n°202303DL029)*

Vu la délibération n°202112DL137 du 16/12/2021 concernant la convention de partenariat et de financement de poste, dans le cadre des Petites Villes de Demain, avec la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA),

M. le Maire rappelle que le poste est occupé actuellement par M. Thibault DESHAIS, depuis le 1er décembre 2021, recruté sur un contrat de 18 mois renouvelable.

Arrivant au terme de son contrat, la communauté de communes demande à la commune, de le renouveler pour une période de 18 mois et de poursuivre le soutien financier à hauteur de 8.33% du salaire, sachant que la commune de Bessé-sur-Braye ne prendra en charge que le montant réglé au titre du contrat précédent, à savoir 3 200€. La communauté de communes poursuivra la prise en charge des frais inhérents à ses missions. L'Etat s'engage à un soutien financier à hauteur de 75%.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de renouveler le contrat de M. Thibault DESHAIS,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 2

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	X		
FOUILLEUL	Marie-Claire			X
MARIAIS	Jean-Pierre	X		
NELET	Annie	X		
LEROY	Michel	X		
THOIREY	Isabelle	X		
CARREAU	Claudie	X		
GILLET	Danick	X		
SERRE	Geneviève	X		
BORDE	Jany	X		
DESHAYES	Patrick	X		
SCHNECKENBURGER	Karine	X		
BOISNARD	Jean-Pierre			X
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric	X		
BESNIER	Claire	X		
LAMBRON	Céline	X		
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		14	0	**2**
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

9. Destination des coupes de bois – Exercice 2023 *(délibération n°202303DL030)*

M. le Maire expose aux membres présents que l'aire de jeux du domaine de Courtanvaux doit faire l'objet d'une opération de mise en sécurité par l'abattage de 60 arbres de diverses essences L'ONF gestionnaire de notre forêt propose de réaliser la coupe de ces arbres avec mise en tas sur une prairie située face au collège, pour la somme de 8 520 €. Cette opération concerne la parcelle 33 et à partir de la route longeant la parcelle 9.

Pour se faire, cette opération doit être inscrite à l'état d'assiette 2023, puisque non prévue dans le document d'aménagement pour cette année et les travaux étant à prévoir dès 2023, pour un problème de sécurité.

Le lot de bois ainsi constitué pourrait être acheté par l'entreprise ENERGY BIOMASS et VALORISAITON FORESTIERE (EBS) pour la somme de 3 600 €H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Confirme l'inscription à l'état d'assiette en 2023 des coupes concernant les parcelles désignées dans le tableau ci-dessous (coupes non réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Bessé sur Braye	9	0.04	Emprise	Vente gré à gré
Bessé sur Braye	33	0.4	Amélioration extraction	Vente gré à gré

- Autorise M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

DEBAT DES CONSEILLERS

Un échange sur le bien-fondé de ces nombreuses coupes est engagé. Le coût semble important et la vente du bois mal rémunérée.
Mais, la sécurisation du site doit être assurée.

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	X		
FOUILLEUL	Marie-Claire			X
MARIAIS	Jean-Pierre	X		
NELET	Annie	X		
LEROY	Michel	X		
THOIREY	Isabelle	X		
CARREAU	Claudie	X		
GILLET	Danick	X		
SERRE	Geneviève	X		
BORDE	Jany	X		
DESHAYES	Patrick			X
SCHNECKENBURGER	Karine	X		
BOISNARD	Jean-Pierre		X	
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric			X
BESNIER	Claire			X
LAMBRON	Céline	X		
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		11	1	4
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 11
Votes contre : 1
Abstentions : 4

10. Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement *(délibération n°202303DL031)*

M. le Maire donne lecture d'un courrier de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais afin de participer aux frais de fonctionnement de l'école pour deux élèves habitant la commune de Bessé sur Braye.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- N'accepte pas de participer aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie de Saint-Calais.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

11. Demande de subvention de la Banque alimentaire de la Sarthe *(délibération n°202303DL032)*

M. le Maire présente la demande de la banque alimentaire sollicitant la commune pour une aide financière ; il est proposé de verser la somme de 100€.

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire de verser une subvention de 100 € à la Banque alimentaire de la Sarthe.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

12. Demande de sponsor – Twirling Club Besséen *(délibération n°202303DL033)*

M. le Maire présente la demande du Twirling Club Besséen sollicitant la commune pour une aide financière, il est proposé de verser la somme de 100€.

DEBAT DES CONSEILLERS

Certains conseillers municipaux font remarquer que cette association demande très souvent de l'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire de verser une subvention de 100 € au Club Twirling Besséen.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 9
Votes contre : 1
Abstentions : 6

NOM	PRENOM	Pour	Contre	Abstention
LACOCHE	Jacques	X		
FOUILLEUL	Marie-Claire		X	
MARIAIS	Jean-Pierre	X		
NELET	Annie	X		
LEROY	Michel	X		
THOIREY	Isabelle			X
CARREAU	Claudie	X		
GILLET	Danick			X
SERRE	Geneviève	X		
BORDE	Jany	X		
DESHAYES	Patrick			X
SCHNECKENBURGER	Karine			X
BOISNARD	Jean-Pierre			X
CROSNIER	Matthias			
POHU	Frédéric			X
BESNIER	Claire	X		
LAMBRON	Céline	X		
BOURGOUIN	Jocelyne			
TOTAUX DES VOTES		9	1	6
RESULTAT DES VOTES		APPROUVE		

13. Demande de subvention – Ligue contre le cancer *(délibération n°202303DL034)*

M. le Maire présente la demande de la ligue contre le cancer sollicitant la commune pour une aide financière. L'association a expliqué le retard de sa demande car leurs activités de fin d'année et de clôture ont été fortement désorganisées en raison d'un changement de secrétaire comptable et de coordinatrice. Il est proposé de verser la somme de 100€.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de M. le Maire de verser une subvention de 100 € à la Ligue contre le cancer.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

14. Conseil Départemental de la Sarthe – Convention fixant les conditions d'utilisation des piscines par les collégiens *(délibération n°202303DL035)*

M. le Maire présente la convention du Conseil Départemental de la Sarthe fixant les conditions d'utilisation des piscines par les collégiens.
En effet, afin de garantir une égalité d'accès à tous les collégiens publics et privés de la Sarthe et notamment l'accueil des 6èmes pour la pratique du savoir nager, le Département souhaite établir une convention avec la commune.
Pour l'année 2023, le Conseil Départemental a maintenu la subvention forfaitaire de 8 176€ pour l'utilisation de l'équipement et va appliquer un bonus de + 3% à la signature de la convention.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer ladite convention,

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

URBANISME

15. Vente à l'amiable de la parcelle AL 454 sise 9 Place de la Tour par la commune de Bessé-sur-Braye à M. et Mme
(délibération n°202303DL036)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 février 2023, il a été approuvé l'aliénation de l'immeuble dénommé « presbytère » cadastré AL454 d'une surface de 1090 m², sise 9 Place de la Tour, au profit de Mr et Mme pour le prix de 200 000€ net vendeur.

La délibération précisait les servitudes de passage et de vue or des précisions sont à apporter sur ces dernières et les servitudes concernant les réseaux ont été omises.

Ainsi, il est présenté l'ensemble des servitudes comme suit :
Le fond dominant AL 454 (future propriété de Mr et Mme bénéficiera de servitudes sur le fond servant AL 455 (propriété communale) :

- Une servitude de passage permettant au propriétaire de la parcelle AL454 d'accéder aux trois portes donnant sur l'allée entre l'église et le presbytère depuis la Place de la Tour.
- Une servitude de vue pour les fenêtres de la parcelle AL454 donnant sur cette même allée de la parcelle AL455. Il est également convenu que le propriétaire du fonds dominant pourra installer, après demande d'autorisation au propriétaire du fond servant de poser le velux en question, sur le toit donnant sur l'emprise du droit de passage sous respect du code civil et du code de l'urbanisme.
- Une servitude de tréfond pour le réseau d'eau pluvial de la toiture du presbytère sur l'emprise de la parcelle AL 455.
- Une servitude de tréfond pour la tranchée technique comprenant le réseau de télécommunication et électrique du presbytère sur l'emprise de la parcelle AL 455
- Une servitude du réseau de gaz sur l'emprise de la parcelle AL 455

Le fond dominant AL 104 (propriété communale) bénéficiera de servitude sur le fond servant AL 454 (future propriété de Mr et Mme) :
- une servitude de tréfond pour la tranchée technique comprenant le réseau d'eau potable et le réseau d'eau usée sur l'emprise de la parcelle AL 454 (en passant par la parcelle AL 455).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 aout 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2022,

Vu la promesse de vente signé le 11 février 2023 entre la commune de Bessé sur Braye et M. et Mme ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/02/2023,

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de donner tous pouvoirs à l'effet de créer les servitudes de passage, les servitudes de vue et les servitudes liées aux réseaux comme présenté ci-dessus,
- Approuve l'aliénation de l'immeuble dénommé « presbytère » parcelle cadastrée section AL454 d'une surface de 1090m² sise 9 Place de la Tour au profit de Mr et Mme demeurant

- Accepte que la présente cession est conclue moyennant le prix net vendeur de 200 000 € (deux cent mille euros), les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Brigitte FERRAND dans les conditions de droit commun.
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

16. Création d'un parcours découverte dans le cadre de l'inventaire du patrimoine du Perche Sarthois *(délibération n°202303DL037)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'inventaire du Patrimoine du Perche Sarthois mené en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, 11 bourgs ont été inventoriés dont celui de Bessé-sur-Braye.

Au fil de l'étude, 10 brochures monographiques ont été publiées par le Pays d'art et d'histoire sous la forme d'un parcours-découverte présentant une introduction à l'histoire de la commune et un itinéraire dans le bourg, déclinant une notice pour chacun des édifices les plus intéressants.

Une restitution de l'inventaire du bourg de Bessé sur Braye a été réalisée à la Pléiade en décembre 2022 sous la forme d'une conférence par les chercheurs en charge de l'étude du Pays d'art et d'histoire.

Aujourd'hui, le Perche Sarthois propose, pour les communes qui le souhaitent, de réaliser un parcours signalétique du patrimoine en lien avec l'inventaire du patrimoine du bourg. Il s'agit d'une opération de valorisation du patrimoine grâce à l'installation d'un mobilier d'information (pupitre, plaque informative, totem, table d'orientation, etc). L'objectif est de capter l'intérêt du passant ainsi que d'attirer les touristes.

Afin de soutenir les initiatives dans ce sens, le Perche Sarthois a prévu une enveloppe financière pour le graphisme des panneaux (le Perche Sarthois compte en moyenne 12 panneaux par commune).

Pour mieux anticiper cette dépense (impérativement en 2023), le Perche Sarthois souhaite savoir si la commune à l'intention de réaliser un parcours-signalétique du patrimoine. Le financement des supports reste à la charge de la commune qui sera à prévoir au budget 2024.

Une aide financière du Département est possible à hauteur de 20 à 25% avec une subvention minimum de 1 500€ ainsi que d'intégrer le projet de Plan d'investissement Durable des communes (dispositifs cumulables).

A titre d'exemple financier, la signalétique à Cormes a coûté pour un pupitre en acier laqué époxy avec impression numérique :

- Format 600mm x 500 mm : coût unitaire de 527 € HT
- Format 400mm x 300 mm (A3) : coût unitaire 450 € HT

Ces tarifs sont présentés à titre indicatif car basés sur un seul devis, d'autant que la partie « impression numérique » est prise en charge par le Perche Sarthois.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'engagement de la commune pour la création du parcours-découverte.

DEBAT DES CONSEILLERS

Les conseillers font remarquer que le patrimoine de la commune mérite d'être mis en valeur par la réalisation de ce parcours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise d'engager la commune auprès du Perche Sarthois pour la réalisation du parcours découverte de Bessé sur Braye.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce parcours découverte.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

17. Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés de type « LoRa » sur la parcelle AL 405 *(délibération n°202303DL038)*

SARTHEL THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe, dans le cadre d'une convention de délégation de service public conclue avec le Syndicat « Mixte Ouvert Sarthe Numérique ».

Le Délégant et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

LoRaWAN est un protocole de télécommunication radio permettant la communication longue portée et bas débit d'objets connectés. Il émet en France sur la bande de fréquence 868 mégahertz. Le signal radio est émis sur une grande largeur spectrale, pour limiter au maximum le risque d'interférence avec des signaux parasites. Ce protocole de communication permet d'envoyer des données en intérieur, en sous-sol et en extérieur. Les informations peuvent ainsi transiter sur des distances plus longues que sur les réseaux télécoms traditionnels. Un objet connecté en LoRaWAN peut envoyer un message à une borne située à une distance d'environ 1 kilomètre en zone urbaine et à 20 kilomètres dans une zone rurale plane.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique) dans le bâtiment du Propriétaire.

Afin de déployer le réseau LoRa, SARTHEL THD doit installer un équipement de télérelève dans la commune de BESSE SUR BRAYE sis 7 rue des Ecoles (pignon du centre social), cadastré section AL n°405.

Les équipements de télérelève comprennent :

- Un boitier LoRa et l'antenne radio associée implantés sur un emplacement en hauteur situé sur un mur extérieur et sur la partie sommitale du bâtiment ;
- Un coffret où sera hébergé le déport de l'énergie électrique et l'équipement d'extrémité du réseau fibre optique de SARTEL THD ;
- Un emplacement dans le tableau de distribution électrique pour y insérer un disjoncteur dédié au projet de Sartel THD ;
- Des emplacements nécessaires au passage des câbles (coaxial, fibre optique et électrique) reliant les équipements précités.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être établie entre SARTHEL THD et la collectivité pour donner accès, à SARTHEL THD et aux entreprises dûment accréditées par SARTHEL THD, à la propriété communale de section AL n°405 et d'autoriser les travaux y afférant ;

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Vu la convention de SARTHEL THD reçu le 23 mars 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise l'occupation de la parcelle section AL n°405 pour l'implantation un équipement de télérelève de type « LoRa » par SARTHEL THD.
- Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers votants : 16
Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2023

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

11/02/2023	202302DC011	DIA 2023/06 / 22 rue des Parcs
13/02/2023	202302DC012	DIA 2023/07 - 12 rue Pasteur
14/02/2023	202302DC013	Mission d'assistance pour le marché Assurances dommages aux biens - PROTECTAS
21/02/2023	202302DC014	Contrat location pack cybersécurité - Konica
22/02/2023	202302DC015	DIA 2023/08 - 4 rue Elie Savatier
16/03/2023	202303DC016	DIA 2023/09 - 39 rue Pasteur
20/03/2023	202303DC017	Gel du montant des loyers logements communaux
23/03/2023	202302DC018	DIA 2023/10 - 7 rue du Docteur Ferrien
24/03/2023	202303DC019	DIA 2023/11 - rue Auguste Hubert

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202303DL014	Vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202303DL015	Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202303DL016	Vote du budget primitif 2023 du budget annexe lotissement Belle Fontaine
202303DL017	Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement
202303DL018	Approbation du compte de gestion 2022 du budget assainissement
202303DL019	Affectation des résultats 2022 du budget assainissement
202303DL020	Vote du budget primitif 2023 du budget assainissement
202303DL021	Vote du compte administratif 2022 du budget principal de la commune
202303DL022	Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
202303DL023	Affectation des résultats 2022 du budget principal de la commune
202303DL024	Vote du budget primitif 2023 du budget principal de la commune
202303DL025	Vote des taux d'imposition 2023
202303DL026	Nomenclature budgétaire et comptable M 57 – Virements de crédits entre chapitres - Délégation au maire
202303DL027	Fourniture et confection des repas scolaires et des repas à domicile – Avenant n°1 au contrat Restauval
202303DL028	Château de Courtanvaux – Location du 21 au 23/07/2023 – Annulation
202303DL029	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille – Renouvellement du contrat de Chargé de mission Petites Villes de Demain
202303DL030	Destination des coupes de bois – Exercice 2023
202303DL031	Ecole Sainte Marie de Saint-Calais – Demande de participation aux frais de fonctionnement
202303DL032	Demande de subvention de la Banque alimentaire de la Sarthe
202303DL033	Demande de sponsor – Twirling Club Besséen
202303DL034	Demande de subvention – Ligue contre le cancer
202303DL035	Conseil Départemental de la Sarthe – Convention fixant les conditions d'utilisation des piscines par les collégiens
202303DL036	Vente à l'amiable de la parcelle AL 454 sise 9 Place de la Tour par la commune de Bessé-sur-Braye à M. ____ et Mme ____
202303DL037	Création d'un parcours découverte dans le cadre de l'inventaire du patrimoine du Perche Sarthois
202303DL038	Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés de type « LoRa » sur la parcelle AL 405

La séance est levée à 22h15

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du jeudi 4 mai 2023.
Observations des conseillers municipaux : néant

A Bessé-Sur-Braye, le jeudi 4 mai 2023

La Secrétaire de séance,
Mme CARREAU Claudie

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : le mercredi 10 mai 2023